

LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE

LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATION



N° 73

Date : JUIN 2007

Le numéro 1 euro

Abonnement 4 euros

Tout bien qui a ou qui acquiert le caractère d'un Service Public de fait doit devenir la propriété de la Collectivité
(préambule de la Constitution de la République Française)

PÉTITION

POUR UN SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE L'EAU À LA ROCHE SUR YON

- Parce que nous voulons un accès à l'eau pour tous sans difficulté ;
- Parce que nous voulons que l'argent de nos factures serve à payer la gestion de l'eau et non à enrichir le portefeuille des actionnaires ;
- Parce que la gestion publique de l'eau, comme c'est le cas à Nantes, à Angers, à Limoges, à Clermont-Ferrand, revient en moyenne 20 % moins cher que la gestion déléguée à des sociétés privées ;
- Parce que nous voulons que le prix de l'eau soit fixé chaque année par le Conseil Municipal en fonction des dépenses et des investissements réalisés ;
- Parce que nous voulons que les représentants des usagers participent au contrôle de la gestion de l'eau dans le cadre d'une **véritable démocratie participative** ;
- Parce que nous voulons que les équipements (canalisations, usines de traitement, pompes de relèvement) soient en bon état, entretenus régulièrement et modernisés ;
- Parce que nous voulons que soit assurée toute l'année une eau de qualité sans odeur, sans couleur et sans goût désagréable ;
- Parce que le conseil municipal a décidé que la Roche sur Yon était une commune hors A.G.C.S. (Accord Général sur le Commerce des Services) ;

Nous, citoyens, demandons à nos élus de ne pas renouveler en 2009 les contrats de gestion signés avec la Compagnie Générale des Eaux depuis 1936 (actuellement Véolia) pour l'eau potable et depuis 1978 pour l'assainissement et de prévoir dès à présent la mise en place d'une régie municipale de ce service public.

Pétition soutenue par les associations suivantes : La facture d'eau est imbuvable, ATTAC Vendée...

**Association vendéenne agréée par arrêté préfectoral
pour la défense des Usagers de l'Eau potable et de l'Assainissement**
Siège social : 55, rue Georges Durand 85000 LA ROCHE SUR YON – Tél./Fax 02 51 05 43 17

LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE

Encore une histoire d'eau

Jacques n'est pas content. Le préposé de Véolia au relevé des compteurs lui a signalé une surconsommation d'eau. Il constate en effet une fuite sur son installation. Oh ! pas énorme, 22 litres à l'heure, soit pendant 4 mois une consommation supplémentaire de 67 m³. « Ce n'est pas suffisant, lui déclare Véolia, pour bénéficier du tarif réduit en cas de fuite il faut justifier d'une consommation au moins égale au double de la moyenne des trois années précédentes ». Pourquoi le double ? Il sera pour ses frais et devra donc payer plein pot le précieux liquide qui s'est enfui dans le caniveau. Pourtant la fuite au niveau de sa chaudière n'était pas évidente, un clapet mal fermé, un joint défectueux et, sous la pression, l'eau coule sans que vous vous en aperceviez. Quand la fuite se situe dans les toilettes, nous l'entendons et pouvons faire intervenir un plombier rapidement. Mais quand elle se produit à notre insu, comment le savoir. Nous n'allons pas non plus, tous les matins, avant de partir au boulot, soulever la lourde dalle qui recouvre le compteur pour s'assurer de son bon fonctionnement. *Toute consommation d'eau indiquée par le compteur doit être payée par l'usager. C'est ce qu'indique le règlement de service de distribution de l'eau potable. Règlement qui est fourni à l'usager à l'ouverture de son branchement et qui constitue un contrat entre lui et le service d'eau.*

Ce règlement avait fait l'objet d'un débat au sein de la commission consultative le 28 novembre 2003. *La facture d'eau est imbuvable* avait demandé que les surconsommations qui sont produites à l'insu de l'usager soient prises en compte dans les pertes du réseau : éclatement de canalisation, purges, incendie... Les fuites après compteur représentent moins de 4 % de ces pertes. Et donc, si notre proposition avait été adoptée, le rendement du réseau aurait baissé au plus de 1 %. C'était encore trop pour Vendée Eau qui n'a voulu rien entendre. Une consommation de 67 m³ comme celle de Jacques peut encore être réglée sans difficulté mais quand il s'agit d'un volume d'eau correspondant à 20 années de consommation, comment fait-on ? Ce règlement voté par le conseil d'administration du syndicat départemental aurait pu faire l'objet d'un accord entre usagers et distributeur et être adopté par un vote auparavant à la commission consultative. Cela

n'a malheureusement pas été le cas. D'ailleurs le compte rendu de cette réunion n'est même pas paru.

Mais notre histoire ne s'arrête pas là. Jacques avait signalé l'hiver précédent à Véolia une fuite d'eau sur la chaussée. Après avoir enregistré nom, prénom, adresse et numéro d'abonné, pour s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un canular, le service d'eau décida d'intervenir... 4 jours après ! L'eau a donc coulé à gros bouillon pendant ce temps. Qui paie cette eau qui nous coûte si cher ? Sûrement pas le gérant chargé de l'entretien de l'installation, bien au contraire, car sa rémunération est calculée sur le volume d'eau produit et distribué. Pour chaque mètre cube mesuré au compteur ce sont des écus sonnants et trébuchants qui tombent dans son escarcelle.

Au moment où il est demandé aux usagers de faire des économies d'eau, consommateurs et distributeurs doivent assurer chacun leurs responsabilités et payer en cas de négligence. Or, qu'est-ce qui se passe : d'un côté l'abonné victime d'un accident reçoit le coup de bâton tandis que de l'autre le délégataire est encouragé à gaspiller.

Jean PELLOCHAIRE

L'argent de nos factures

Bonne nouvelle pour les usagers de l'eau ? Elle nous vient du journal *Les échos*. La Société SAUR, qui avait été rachetée il y a un peu plus de deux ans par des fonds de pensions américains, vient d'être revendue avec une plus-value de 620 Millions d'euros.

Qui va recevoir cette manne ? Pas les usagers du service public, certes. 5 % seront distribués entre les salariés et le reste sera partagé entre une centaine de managers de l'entreprise et les actionnaires. L'affaire est juteuse : le service rendu est couvert par un marché captif, des contrats en béton, des prix garantis à la hausse, des clients contraints de payer leur facture sous peine de coupures d'eau. Le Chiffre d'Affaire de 1,5 Milliards d'euros est assuré grâce à des élus coopératifs comme le maire de St Jean de Monts qui a décidé à l'avance de renouveler son contrat pour l'assainissement avec SAUR France.

La vie est belle ! Que demander de plus !!

LA FACTURE D'EAU EST IMBUVABLE

LA PART FIXE, LA PART DU PAUVRE

Si d'aventure, en faisant le plein à la station-service, le pompiste vous disait : « *C'est 30 euros de carburant plus 30 euros de part fixe à payer avant toute livraison, car nous avons des charges fixes à couvrir : stockage, transport, raffinage...* » C'est à peu près le même langage que tient VENDEE EAU pour justifier le montant de l'abonnement dans nos factures d'eau. Pourquoi les règles de vente de l'eau diffèrent-elles de celles du marché ? Cette part fixe élevée est-elle fondée en droit et ne met-elle pas en cause le principe d'égalité des citoyens devant la loi ? Ce sont les questions que nous avons posées à l'institution judiciaire.

Que la collectivité réclame à chaque usager de payer une part fixe, même s'il ne consomme pas d'eau pour couvrir les frais résultant de la facturation ou de l'entretien du compteur et du branchement, ceci est parfaitement logique. Ne correspond-elle pas d'ailleurs à l'abonnement de 6 euros fixé par VENDEE EAU aux communes pour un compteur de 15 mm ? Cette manière de faire nous paraît tout à fait acceptable.

Avant la loi sur l'eau de 1992, les usagers étaient tenus de payer un forfait correspondant à 40 m³ d'eau même si leur consommation n'atteignait pas ce volume. *Ceci n'incitait pas le consommateur à économiser l'eau*, a estimé à juste titre le législateur. Ce forfait abrogé fut remplacé aussitôt par un abonnement qui n'a guère cessé de croître. Il en résulte aujourd'hui qu'un usager qui consomme 40 m³ en paie trois fois le prix. Il s'agit, rétorque VENDEE EAU, de couvrir les charges fixes, c'est à dire ce que l'exploitant doit payer avant toute livraison d'eau et qui représentent, selon lui, 62 % des dépenses. Si nous allons jusqu'au bout de ce raisonnement chaque usager devrait avoir dans sa facture un abonnement correspondant à 62 % destiné à payer les charges fixes du service. Qu'en est-il en réalité :

| Volumes d'eau consommés | calibre du compteur | part de l'abonnement |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| 40 m ³ | 15 mm | 70 % |
| 120 m ³ | 15 mm | 43 % |
| 1000 m ³ | 30 mm | 13 % |
| 6000 m ³ | 60 mm | 7 % |
| 48000 m ³ | 60 mm | 2 % |

Comme vous pouvez le constater, plus vous consommez et moins la part fixe de votre facture est élevée. Ce raisonnement donc ne tient pas la route. Vous avez bien compris que l'abonnement soi-disant destiné à payer les charges fixes du service n'est qu'un prétexte pour faire supporter par les usagers ayant de faibles consommations la plus grosse partie des recettes du budget de l'eau. Conséquences : Les personnes vivant seules avec de petits revenus ont beaucoup de difficultés à payer leurs factures d'eau. En 2006 un millier de foyers a été contraint de faire appel à l'aide publique (le Fonds Solidarité Logement) pour pouvoir accéder à ce bien vital qu'est l'eau.

Au moment de l'élaboration de la loi sur l'eau, nous sommes intervenus auprès des parlementaires pour changer cette situation. Cette nouvelle loi sur l'eau a longuement mijoté dans les couloirs du Palais Bourbon et du Sénat. Le premier projet présenté par Madame VOYNET en 2002, alors ministre de l'environnement, prévoyait un abonnement maximum de 10 euros correspondant aux charges fixes des usagers qui ne consomment pas d'eau. Malheureusement ce projet fut victime d'une flèche empoisonnée après les élections présidentielles. Reprise par la suite, cette disposition a été remaniée sous la pression des agriculteurs, des industriels et des majors de l'eau qui ne voulaient pas perdre leurs billes dans ce combat douteux. Voici ce qu'il en est advenu : « *Toute facture d'eau, dit la loi, comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des Ministres.* »

Le Comité National de l'Eau s'est réuni pour faire des propositions au gouvernement en vue d'établir un plafond à cette part fixe. La proposition des représentants des consommateurs en vue de fixer une part forfaitaire a été repoussée et la majorité du comité s'est entendue pour proposer un plafond maximum à cet abonnement correspondant à 50 % de la facture d'eau d'un foyer consommant 120 m³ par an.

Autrement dit, notre intervention auprès des parlementaires pour réduire cette part fixe dans nos factures aura été un coup d'épée dans l'eau. Voilà comment s'écrit en France la démocratie, mot dont l'étymologie, nous vous le rappelons, vient du grec, *démos* peuple, *kratos* pouvoir : gouvernement par le peuple, pour le peuple.

A. REBOUX